

Maires Ruraux de France

36000
c o m m u n e s

Sport en milieu rural : roulez jeunesse !

Les communes rurales à la réforme



Sommaire

Editorial

- Pour une politique en faveur de la jeunesse par Vanik Berberian

p.2

Actualité

- Les communes rurales frappées par la réforme
- Les principales modifications

p.3

p.7

Dossier

- Roulez jeunesse !

p.10

Initiative

- Récit d'un retour en régie publique
- Si Varages et Paris ont pu le faire...

p.12

p.13

On n'a pas de pétrole...

- Il était une fois...

p.14

Réseau

- Classe agréable, cependant quelque peu dissipée...

p.15

ORGANE OFFICIEL
DE L'ASSOCIATION
DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

• Administration Gestion :
52, avenue Foch
69006 LYON
Tél. 04 72 61 77 20 - Fax 04 72 61 79 97
36000communes@amrf.fr

• Fondateurs :

Etienne Furtos - Jean Herbin
François Paour - Gérard Pelletier

• Directeur de la Publication :

Vanik Berberian

• Directeur de la Rédaction :

Pierre-Yves Collombat

• Rédactrice en Chef :

Magali Vagneur

• Comité de Rédaction :

Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves
Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis
Pautrel - Andrée Rabilloud

• Imprimerie :

Imprimerie Albédia - Aurillac

• Dépôt légal :

4^e trimestre 2010 - Commission Paritaire :
0314 G 84400 - ISSN : 0245 - 3185

• Abonnement :

Adhérents : 17,25 € - Non-adhérents : 35 €
CCP LYON 1076-40 Y

Editorial

Pour une politique en faveur de la jeunesse

Permettre aux jeunes de s'engager est une force pour nous tous. Car si les jeunes s'engagent sur des périodes courtes, c'est avec une grande conviction. Ils peuvent s'enrichir d'expériences au travers des pratiques d'autonomie et de citoyenneté. Faciliter le dialogue et la concrétisation des décisions des jeunes, ne pas avoir peur d'aiguiser leur esprit critique, c'est leur permettre de vivre des engagements, des aspirations, des idées et des choix que l'on ne soupçonne pas.



La sphère familiale et la scolarité mais aussi le champ associatif, apportent aux jeunes un environnement et un cadre favorables à leur épanouissement personnel, qui bien évidemment participe au développement qualitatif de la collectivité. Il est vrai qu'une politique de jeunesse doit correspondre aux besoins spécifiques des jeunes, de protection des mineurs le cas échéant, de réponses en termes de formation, d'information, de loisirs éducatifs ou de pratiques sportives, de santé, d'accès à l'emploi, au logement, au transport.

Toutefois les jeunes ne doivent pas être considérés comme une population à part, même si la réalité d'aujourd'hui fait que la jeunesse vit plus mal, pour certains aspects, que la génération précédente. En cause l'inquiétude liée aux incertitudes, qui ne sont pas celles de l'inconnu mais celle du sentiment que notre société n'est pas prête à leur faire la place qu'ils méritent ou qu'ils espèrent. Ce sentiment touche tous les jeunes, en particulier ceux des classes populaires, de la ruralité comme des zones urbaines sensibles, qui ont un accès inégal à la formation, à la culture et à l'emploi. Chacun sait que les discriminations touchant les jeunes sont très nombreuses, ce sont donc des responsabilités politiques et de société par excellence.

Ces questions importantes abordées dans le cadre de notre congrès annuel dans l'Isère, seront développées dans votre prochaine édition de 36 000 Communes.

Mais au-delà de la définition du cadre que les responsables politiques doivent assumer convenablement – y compris dans le soutien aux acteurs associatifs aujourd'hui gravement menacés par la crise, les conséquences de la RGPP ou de la réforme de la fiscalité imposée aux collectivités locales – la question urgente est celle de l'**espoir** et donc, du **sens**, qui se pose à tous, et sans doute d'abord aux jeunes eux-mêmes.

Vanik Berberian,
maire de Gargillesse-Dampierre (36),
Président de l'Association des maires ruraux de France

Les communes rurales à la réforme

Après la seconde lecture du texte à l'Assemblée nationale, Pierre-Yves Collombat revient sur l'esprit de cette réforme et sur l'ensemble des dispositions qui cible particulièrement les communes rurales, bien trop nombreuses, comme on sait.

Le projet de loi relatif à la réforme des collectivités territoriales tel qu'il ressort de l'Assemblée nationale et selon toutes probabilités, même s'il est amendé par une future Commission Mixte Paritaire, est préoccupant pour toutes les communes, à l'exception notable des plus grandes qui y trouveront les moyens de renforcer leur hégémonie à travers les structures intercommunales qu'elles dominent. Préoccupant pour les départements et les régions en général.

Mais, les petites communes et les départements ruraux seront les plus pénalisés.

Cela tient à la fois à l'esprit dans lequel la « réforme » a été conduite, même si les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances de ses propagandistes et aux choix finalement faits : élection à l'occasion du même scrutin du conseiller général et du conseiller régional (création du conseiller territorial), conception de l'intercommunalité, nouvelles règles de financement de l'investissement des communes et encadrement des financements croisés.

I - L'esprit de la réforme... et ce qu'il en résulte au final

L'esprit de la réforme

L'objectif des « réformateurs » est de passer d'une organisation territoriale à trois niveaux (communes, départements et régions, les EPCI n'étant que des « coopératives de communes ») à une organisation à deux niveaux (régions – si possible grandes régions par regroupement des plus petites – et

EPCI absorbant progressivement les communes par transferts de leurs compétences et de leurs ressources). Le texte fourmille de détails significatifs de ce recouvrement sémantique entre « commune » et « EPCI ». Les EPCI sont conçus comme des quasi-communes (CF la fixation du nombre de délégués par la loi – à l'image des conseils municipaux – en lieux et place des statuts, sortes de contrats entre collectivités) et les communes « nouvelles » comme des EPCI (nombre de délégués à l'intercommunalité égal à la somme des délégués des communes fusionnées, maintien de vestiges de communes déléguées).

Si, sur le plan tactique cela permet de continuer à affirmer que l'existence des communes, notamment celle des plus petites, n'est nullement menacée, c'est au prix de la confusion.

La création de ce « super EPCI » que sont les métropoles est un autre signe de cette volonté d'absorption des communes dans une entité plus grande.

Lui est transféré l'essentiel des compétences communales, notamment la réalisation du PLU, autant dire la maîtrise de son avenir.

Autre manifestation de cet « esprit », la relance des fusions de communes à travers les communes nouvelles. L'incitation financière spécifique aux fusions a été finalement abandonnée

mais la commune fusionnée peut continuer à bénéficier des dotations de solidarité rurale de ses membres, même si sa nouvelle taille l'interdit actuellement.

La réforme s'inscrit donc dans la grande tradition bureaucratique visant, sinon à réduire le nombre des communes françaises, à les faire entrer au musée.

En matière d'intégration financière, si le résultat final est insignifiant, sous la pression du Sénat et des associations d'élus, les tentatives de la commission des lois de l'Assemblée nationale en faveur du transfert de la DGF communale et des impôts communaux aux EPCI ont été nombreuses. La suite au prochain projet de loi...

La réforme s'inscrit donc dans la grande tradition bureaucratique visant sinon à réduire le nombre des communes françaises (des petites communes), à les faire entrer au musée.

Une réforme qui, faute d'avoir pu aller au bout de sa logique, mélange les logiques

Qui suit l'évolution des projets depuis les Rapports initiaux (Attali, Ballardur), jusqu'au texte (presque) final, en passant par l'avant-projet de loi, le projet de loi et ses moutures au gré des lectures parlementaires, peut mesurer les reculs sur les intentions de départ.

D'où l'impression de confusion là où devait advenir la clarté. Comme dit J.-P. Raffarin : « Il y a, dans ce texte, tout et n'importe quoi ».



Régions et départements ont désormais la possibilité de fusionner mais ce sont des dispositions d'affichage. Tout le monde sait bien que personne n'en veut.

Le département devait logiquement être absorbé par la région. Le choix a finalement été celui du non-choix du niveau devant disparaître.

Plus question de supprimer le département, dont les vertus de gérant de la proximité et de la solidarité sont exaltées. Vive le « pôle région-département » géré par le même conseiller territorial.

Mais ce n'est pas pour autant qu'on renonce à la disparition d'une des deux institutions.

La logique managériale aurait voulu que ce soit celle du département, pour l'heure le choix est laissé à l'Histoire : « L'assemblée régionale est formée finalement de la réunion des conseils généraux, mais ce n'est pas pour ça [...] qu'on préjuge de l'évolution ultérieure [...] Dans notre système donc, on va donner des forces à chacune des collectivités et l'évolution sera ce qu'en décideront finalement les acteurs. On ne préjuge pas de la disparition de la région ou de celle du département. » Hervé Fabre-Aubrespy. (Revue politique et parlementaire octobre-décembre 2009).

Sauf que l'élection, sur une base départementale, d'un même conseil-

ler territorial chargé d'administrer région et département donnera un poids politique exceptionnel aux majorités départementales, rendant peu envisageable la disparition du conseil général.

Par ailleurs, l'élection du conseiller territorial sur une base départementale (fatalement puisque c'est aussi un conseiller général) rend illisible l'enjeu régional. Le couplage des élections régionales et départementales fait que l'élection essentielle – pour l'électeur et le système lui-même c'est l'élection départementale. Comme le dit encore Hervé Fabre-Aubrespy : « Nous sommes dans le cadre d'une juxtaposition d'élections départementales portant sur un petit nombre de sièges. » Comment espérer, dans ces conditions, que l'élection régionale puisse faire sens ?

Mais est-il pour autant envisageable de supprimer la région dont le rôle dans l'administration et l'aménagement du territoire n'est plus contesté par personne ?

Autre source majeure de confusion, l'absence d'articulation entre les poli-

tiques du pôle région-département et celles des métropoles. Quelle place auront les métropoles dans une organisation territoriale très approximativement binaire : région-département/communes-intercommunalité ? Personne ne peut le dire.

Le redécoupage des « cantons » sur une base « essentiellement démographique » pénalisera obligatoirement la représentation actuelle des territoires ruraux.

Significatif enfin, le tango de l'intégration financière et fiscale exécuté par le couple Sénat - Assemblée nationale, au rythme de leurs lectures. Au final, le transfert de la DGF des communes et des impôts communaux à l'EPCI ne pourra se faire

qu'à l'unanimité, ce qui ne mange pas de pain.

Pareillement l'incitation aux fusions de communes par une majoration de la DGF des communes nouvelles a due être abandonnée.

II - Le conseiller territorial et les territoires ruraux

Le redécoupage des « cantons » sur une base « essentiellement démographique » pénalisera obligatoirement la représentation actuelle des territoires ruraux

L'extrême disparité démographique cantonale actuelle rendait ce redécoupage nécessaire.

Mais le couplage des élections régionales et départementales augmente encore la difficulté à tenir compte de la spécificité des territoires ruraux. L'acceptabilité de la taille des cantons ne se mesurera pas seulement à l'aune départementale mais régionale.

Au final, les élus de proximité augmenteront là où ils sont le moins utiles et diminueront là où ils le sont le plus, en zones rurales. Le cas le plus extravagant est celui des métropoles dont les conseillers territoriaux n'auront aucun droit de regard s'agissant des compétences qui leur auront été transférées ! Par contre, ils seront compétents s'agissant du reste du territoire régional et départemental.

Exemple pour la région PACA :

Le nombre de conseillers généraux des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes passe de 30 à 15 quand celui des Bouches-du-Rhône augmente de 57 à 75.

Exemple pour la région Rhône-Alpes : L'Ardèche perd 45,5 % de ses conseillers généraux (18/33), la Savoie 38 %, l'Ain 26 %, la Drôme 25 %. Par contre les effectifs du Rhône progressent de 26 % (54/68).

Au total :

14 départements voient le nombre de leurs conseillers généraux augmenter, dont 8 de plus de 10 %.

79 départements voient leur nombre baisser, dont :

9 entre 20 et 25 %, 18 entre 25 et 30 %, 5 entre 30 et 35 %, 4 entre 35 et 40 %, 5 de l'ordre de 50 % : Ardèche : 45,5 %, Mayenne, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence : 50 % Meuse 51,5 %, tous départements ruraux.

Au sein de chaque département (rural ou non), le redécoupage sera plus favorable aux zones urbanisées (peuplées), qu'aux secteurs ruraux.

Dans l'essentiel des départements, en effet, on observe une concentration de la population autour de quelques

pôles, quand ce n'est pas autour de la seule ville chef-lieu.

Une incertitude constitutionnelle : la question du minimum de 15 Conseillers territoriaux par département.

Conformément à l'engagement du Gouvernement, aucun département ne compte moins de 15 conseillers territoriaux, cependant pour quatre au moins (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Lozère et Meuse), le ratio nombre d'habitants/nombre de conseillers territoriaux s'écarte de la moyenne régionale de beaucoup plus que 20 %. Pour les deux départements alpins, la représentation moyenne du conseiller territorial des Alpes-de-Haute-Provence est inférieure de 51,4 % à la moyenne régionale et celle des Hautes-Alpes de 58,5 %. Un conseiller territorial des Bouches-du-Rhône représente une population 2,9 fois plus importante que son collègue des Hautes-Alpes.

Le conseil constitutionnel accepterait-il cette entorse au principe de la « représentation essentiellement démographique » ?

Si la réponse lui appartient toujours, sa décision du 8 janvier 2009, revenant sur le principe ancien d'un seuil minimum de deux députés par département est pour le moins inquiétante. Citation : « le maintien d'un minimum de deux députés pour chaque département n'est plus justifié par un impératif d'intérêt général susceptible d'atténuer la portée de la règle fondamentale selon laquelle l'Assemblée nationale doit être élue sur des bases essentiellement démographiques ».

Rien ne dit que le conseil ne tiendra pas le même raisonnement ici, dès lors qu'aucun élément objectif n'impose un minimum de 15 conseillers plutôt que 12 ou 10 et que la nouvelle répartition des conseillers régionaux constitue une considérable régression en termes d'égalité des suffrages, par rapport à la répartition strictement proportionnelle actuelle.

Si le conseil constitutionnel annule totalement ou partiellement le tableau sur cette base, le Gouvernement ne pourra que se plier, laissant aux élus des départements concernés leurs yeux pour pleurer.

« **Des conseillers moins nombreux mais plus influents** », telle est la réponse du Ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, à ces objections. Certes, la diminution du nombre de conseillers généraux ruraux s'accompagne d'une augmentation du nombre de conseillers régionaux des départements ruraux.

Mais conseiller de département rural et conseiller issu d'un territoire rural ce n'est pas la même chose et surtout rien ne garantit qu'il sera plus influent qu'aujourd'hui.

Compte tenu du redécoupage cantonal, difficile de savoir s'il y aura plus ou moins de représentants des territoires ruraux à la région qu'actuellement, même s'il y aura un plus grand nombre de représentants des départements ruraux.

Comme on l'a vu, la nouvelle organisation renforce surtout les troupes des départements chef-lieu, généralement plus peuplés.

Si le conseil régional est la réunion des conseils généraux il y a toutes les chances pour que prévale le poids des majorités départementales, représentatives, encore plus qu'aujourd'hui, des secteurs urbains (voire métropolitains).

Enfin la faiblesse des budgets régionaux par rapport à ceux des départements, le fait que les régions ne pourront financer que des projets « d'envergure régionale » (voir plus loin), rendent illusoire cette nouvelle influence.

Moins nombreux dans le département, de loin la collectivité la plus importante pour les communes rurales, les conseillers territoriaux ruraux ne pèseront pas plus qu'aujourd'hui à la région.

III - L'intercommunalité : des règles nouvelles contraires aux intérêts des petites communes

Actuellement, 75 % des présidents d'EPCI sont des élus d'une commune centre.

La réforme ne pourra qu'augmenter leur nombre et surtout leurs pouvoirs. Personne d'ailleurs ne s'y est trompé et l'union sacrée des présidents des EPCI les plus importants, droite et gauche confondues, a parfaitement fonctionné.

Ce n'est pas un hasard si la question de l'intercommunalité a été celle qui a suscité le moins de débat et d'opposition entre les deux côtés de l'hémicycle.

Ce n'est pas un hasard non plus, si le plancher des 5 000 habitants pour la constitution d'un EPCI, après avoir été supprimé, au tout début de la discussion par la commission des lois du Sénat, a finalement été maintenu alors que rien et surtout pas le bon sens, ne l'imposait.

Si le Sénat a pu faire prévaloir l'idée que pour les communautés de communes et d'agglomération le nombre des délégués des communes pouvait être fixé par accord (à la majorité qualifiée), ce n'est plus le cas, ni pour les communautés urbaines, ni pour les métropoles. Surtout en cas de désaccord et quand la commune centre représente la moitié de la population, rien de plus simple que de l'organiser, c'est le tableau légal qui prévaudra. Et celui-ci favorise clairement les communes les plus peuplées. Ainsi, l'intercommunalité, de « coopérative de communes » d'égalité légitimités, devient-elle une future commune à l'intérieur de laquelle chacun pèse son poids démographique.

Pareillement, les restrictions apportées à la composition des bureaux, lieux où s'élabore actuellement le consensus communautaire, auront pour résultat d'affaiblir la voix des petites communes.

Dire cela n'est évidemment pas du goût de tout le monde, comme en témoigne cette brève de La Gazette des communes (06/09/2010) :

« Interco : Les maires ruraux dans le viseur. *Du côté de certains militants de l'interco, on observe avec inquiétude les « sorties » de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) contre les « pouvoirs exorbitants » du préfet pour achever la carte de l'intercommunalité. Des coûts de sang considérés comme injustifiés au regard du dispositif voté par le Sénat, qui accorde le dernier mot à une instance (la CDCI) formée intégralement d'élus. Pour ces apôtres des communautés à fiscalité propre, le « raidissement » de l'AMRF n'est pas étranger aux prises de position, très prudentes, de l'AMF. »*

Si les « apôtres » de l'interco avaient de la mémoire, ils se souviendraient que la FNMR (dont est directement issue l'AMRF) a été parmi les premières associations d'élus à militer pour le développement de l'intercommunalité. Seulement c'était une intercommunalité pour faire à plusieurs ce que les communes ne pouvaient faire seules et non une intercommunalité destinée à faire, à la place des communes.

Quant aux garanties apportées aux petites communes par une CDCI « formée intégralement d'élus », elles sont parfaitement illusoire :

Tout projet préfectoral obtenant le soutien de 35 % de la CDCI s'imposant aux communes et les représentants des intercommunalités constituant 45 % de l'effectif de la CDCI (contre 20 % aujourd'hui), nul besoin de dessin pour repérer qui tiendra les ciseaux.

Pour être tous des élus, ceux des petites et des grandes collectivités, ne défendent pas pour autant ni la même conception de l'intercommunalité ni les mêmes intérêts.

Ceux des archevêques ne sont pas forcément ceux des curés de campagne.

IV - Les nouvelles règles de financement et l'encadrement des financements croisés

Cette question serait à mettre en relation avec la crise actuelle des finances des départements et des régions, avec la réforme des finances locales de décembre 2009.

On s'en tiendra cependant aux dispositions de l'article « 35 » du projet de loi initial et à ses métamorphoses.

Les communes de moins de 3 500 habitants devront financer, sur leurs fonds propres, au minimum 20 % de leurs investissements.

Si cette règle est censée déjà s'appliquer aujourd'hui, elle est souvent tournée dans la réalité. L'inscrire dans la loi ne peut, en tout cas, que poser des problèmes aux petites communes en cas d'investissements lourds à l'aune de leurs ressources.

Surtout, que signifie une possibilité d'aide financière à 80 % du pôle région-département, si la région ne peut plus intervenir que sur des projets « d'envergure régionale ».

Les projets « d'envergure régionale » étant rarement le fait des communes rurales, celles-ci ne pourront donc plus compter que sur l'aide de départements par ailleurs financièrement affaiblis.

C'est une régression considérable par rapport à la situation présente.

Sans compter que ce n'est pas la meilleure méthode pour donner à la région une réalité sur l'ensemble du territoire et au conseiller territorial rural l'influence nouvelle qu'il est censé avoir acquise !

Mais qu'importe la réforme, le tout n'est-il pas de réformer ?

Pierre-Yves COLLOMBAT,
premier Vice-Président de l'AMRF
maire-adjoint de Figanières,
Sénateur du Var

Les principales modifications

à l'issue du vote des articles de la loi portant réforme des collectivités territoriales
à l'Assemblée Nationale*

Conseillers territoriaux

Elus au scrutin majoritaire à deux tours, seuil de 12,5 % des inscrits pour se porter candidat au deuxième tour. Leur circonscription électorale est le canton, lequel sera redécoupé.

L'assemblée nationale a supprimé la disposition introduite par le Sénat qui prévoyait que le mandat de conseiller territorial et une délégation dans un EPCI de plus de 30 000 habitants seraient pris en compte dans les règles de cumul de mandats.

Compétences

Fin de la clause de compétence générale pour chaque niveau de collectivité. Seule la commune garde la clause de compétence générale.

Départements et Régions

Les compétences sont exclusives lorsqu'elles sont déterminées par la loi. Pour les domaines qui ne sont

pas couverts par la loi, la collectivité pourra obtenir le droit d'agir dans ce domaine si elle prend une délibération afin d'obtenir « une compétence d'initiative locale complémentaire ».

Une collectivité pourra déléguer une compétence à une autre collectivité, ou à un EPCI.

Région et départements pourront élaborer un schéma d'organisation des compétences et mutualisation des services.

Règles de majorité pour la création et pour la transformation d'une communauté d'agglomération, d'une communauté urbaine et d'une métropole.

La règle est celle de la majorité qualifiée « classique » : 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La commune la plus peuplée, et qui représente plus du quart de la population totale du regroupement dispose d'un droit de veto pour s'opposer à ce regroupement.

Financements

Le Département peut participer au financement des projets des communes et des EPCI.

La Région peut participer au financement des projets des communes, des EPCI, des départements uniquement pour des opérations d'envergure régionale.

La participation minimale d'une collectivité maître d'ouvrage au financement d'un projet est d'au moins 20 % pour les communes de moins de 3 500 habitants et EPCI de moins de 50 000 habitants, et au moins 30 % pour les autres collectivités territoriales. (On notera que la clau-

La tentation oligarchique et postdémocratique des métropoles

Dans sa nouvelle revue « *Territoires 2040* », sortie cet été, la DATAR publie un article de Gilles Pinson : « les métropoles ingouvernables aux métropoles oligarchiques ». Le politiste revient sur l'idée en vogue selon laquelle « Les villes actives, compétitives et attractives seraient nécessairement des villes plus équitables, plus durables et plus démocratiques. » Pour l'auteur, « ce lien est loin d'être avéré. Nous soutenons même que la capacité de mobilisation et d'action des élites peut se traduire par une dérive oligarchique et postdémocratique des villes ».

Certes, « la situation de pluralisme, de chevauchement des compétences

et d'éparpillement des ressources » a forcé les acteurs à s'entendre et coopérer. Mais la réalisation de ces ententes, note le chercheur, n'emprunte malheureusement pas toujours les voies les plus claires ni les plus démocratiques. « La notion d'évasion institutionnelle renvoie à ce constat selon lequel l'essentiel des décisions sont prises en dehors des assemblées locales, qu'elles soient municipales ou intercommunales. On sait désormais que les progrès de l'intégration intercommunale sont largement dus à des arrangements institutionnels qui permettent à un certain nombre de maires de garder la main sur les structures intercommunales au

travers de logiques de négociation qui contournent en grande partie les assemblées communautaires ».

Gilles Pinson conclut ainsi son article : « La construction d'une capacité d'action publique urbaine se fait aussi au prix de l'opacité politique, de la construction d'une pensée unique métropolitaine et de la marginalisation politique des groupes sociaux les plus modestes ! »

se limitant la participation financière de la Région aux projets d'envergure régionale, annule de fait la possibilité pour une commune de moins de 3 500 habitants la possibilité de recevoir 80 % de subvention sur un projet...).

Un même projet ne peut bénéficier à la fois d'une subvention de la région et du département, sauf :

- s'il est décidé par une commune de moins de 3 500 habitants,
- un EPCI de moins de 50 000 habitants,
- est destiné à des frais de fonctionnement dans les domaines de la culture, du sport et du tourisme,
- appartient à des opérations d'un contrat de plan Etat-Région,
- relève de l'Etat.



© Assemblée nationale - 2010

L'hémicycle de l'Assemblée Nationale, quand les députés siègent...

Métropole

Peut être créée à partir de 500 000 habitants. La définition de l'intérêt métropolitain est adoptée à la majorité des 2/3. Les communes qui en font partie n'ont pas la compétence urbaniste.

Pôle métropolitain

Regroupe des EPCI formant un ensemble de plus de 300 000 habitants, l'un d'entre eux devant compter plus de 150 000 habitants. Conseils généraux et régionaux doivent être consultés avant la création du pôle.

Création de communes nouvelles

Le projet peut être initié :

- à l'unanimité des Conseils municipaux
- à la majorité qualifiée : 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.
- par l'EPCI.
- par le préfet.

Si le projet est soutenu par l'ensemble des conseils municipaux, la population n'est pas consultée. Dans le cas contraire, la consultation est appréciée à l'échelle entière du territoire concerné (et non dans chaque commune).

Carte de l'intercommunalité

Elle doit être achevée au 30 juin 2013.

* La loi est votée solennellement à l'Assemblée Nationale le 28 septembre ; soit trop tard pour nos dates de bouclage.

Moins d'arrêts de travail dans les petites structures

Selon une étude de Dexia Sofcap*, publiée à la rentrée, la fréquence des arrêts maladie prescrits aux agents territoriaux varie en fonction de la taille de la collectivité locale.

La part du temps de travail perdu en raison d'arrêts maladie est plus faible (5,9 %) dans les collectivités qui comptent moins de 10 agents, que dans les structures de plus de 350 agents où il atteint en moyenne 8,7 %. Dans ces grandes structures, les absences pour maladie sont également plus fréquentes, mais durent moins longtemps.

Soit les agents sont en meilleure santé dans les collectivités les plus

petites – dans ce cas, pourquoi à tout prix vouloir englober ces collectivités dans des structures plus grosses ? Soit ils sont capables de continuer à travailler même s'ils se sentent malades et offrent ainsi à la collectivité à la fois leur force de travail et l'économie financière d'un arrêt maladie.

Dans tous les cas, ces données donnent envie de nouveau que soient réellement chiffrées les économies attendues de regroupements des collectivités.

* Sofcap est un groupe de courtage d'assurance du personnel des collectivités locales et des établissements hospitaliers.



Marina Eonnet travaille pour davantage
d'efficacité énergétique.
Nous agissons ensemble
afin de rendre sa ville plus économe.

**Marina Eonnet est chargée de mission Qualité de gestion
à la mairie de La Baule-Escoublac.**

Soucieuse d'améliorer l'efficacité énergétique de sa commune, Marina Eonnet a choisi EDF Collectivités pour bénéficier d'outils performants de suivi et de maîtrise de la consommation énergétique. EDF Collectivités l'accompagne par ailleurs dans le choix d'équipements plus économes en énergie.

Pour en savoir plus, contactez votre **interlocuteur dédié**
ou rendez-vous sur **edfcollectivites.fr**



CHANGER L'ENERGIE ENSEMBLE

Roulez jeunesse !

Le sport peut être l'un des points d'entrée en contact avec la jeunesse. A l'heure où, à l'occasion de son congrès, l'Association des maires ruraux de France réfléchit sur la place des jeunes en milieu rural, voici quelques exemples de pratiques sportives spécialement consacrées à la jeunesse en milieu rural.

Les animations sportives d'été en milieu rural, Eure-et-Loir

« A Marboué, nous disposons d'un centre de loisirs, mais il ne prend les enfants que jusqu'à onze ans. Après, ils venaient me voir en disant « Monsieur le maire, on s'ennuie », raconte Serge Fauvet, maire de Marboué. La commune a bénéficié cette année du programme lancé par

le conseil général, en partenariat avec les communes et les antennes départementales de deux associations sportives, l'UFOLEP 28 et Profession Sport Animation Jeunesse 28.

Pendant une semaine, les adolescents pouvaient s'inscrire gratuitement à des activités sportives. « Nous avons eu une trentaine de jeunes. Des jeunes de la commune, mais aussi des communes alentour. C'était parti-

culièrement bienvenu pour ces jeunes qui ne partent pas spécialement en vacances. »

Sur Marboué, les activités phares étaient l'escalade, grâce à un mur mobile installé pour l'occasion, et le roller, grâce à des modules de skate park installés également pour l'occasion par l'UFOLEP. Les jeunes avaient également accès à d'autres activités, elles aussi plutôt hors du commun : speedminton (une variante de badminton et du squash, très rapide), de la crosse québécoise (comme du handball, mais il faut rattraper et se passer la balle au moyen d'une sorte d'épuisette), du tchoukball (une sorte de handball nécessitant un trampoline).

« L'un des axes de l'opération était de proposer aux jeunes la pratique d'activités dont ils n'ont pas l'habitude, d'élargir leur offre de loisirs, tout en restant dans quelque chose de structuré », explique Sébastien Naboulet, directeur de Profession Sport Animation Jeunesse 28.

« Nous amenons ce qui n'existe pas sur le site, mais le principe est de laisser également une place aux associations sportives locales qui complètent le dispositif en proposant leurs activités. Par contre, nous n'annonçons pas le programme de la semaine à l'avance, afin d'éviter des sureffectifs les jours de pratiques de sports "populaires", et de donner également la prime à ceux qui participent aux activités sur l'ensemble de la semaine », précise Hervé Pelletier, délégué départemental de l'UFOLEP.

Devant le succès du dispositif, le conseil général voudrait étendre le dispositif à l'ensemble des communautés de communes situées en zone rurale dans le département.





Les raids éducatifs et sportifs dans la Marne

« Nous sommes dans des départements très ruraux, dans lesquels les communes ont du mal à proposer un accès à une offre sportive associative. A cela, plusieurs raisons : les gens ont tendance à concentrer leurs activités professionnelles mais aussi de loisirs dans les communes plus grandes, qui offrent plus de choix. Les toutes petites communes ont ainsi du mal à maintenir la vie associative, qui est pourtant un pilier de la vie locale », explique Yvan Favaudon, délégué départemental de l'UFOLEP de la Marne.

Le foot représente un bon exemple en la matière. « Rien de plus simple à pratiquer que le foot ! Et pourtant, malgré sa popularité, le nombre de pratiquants dans le département ne cesse de baisser. Trouver des bénévoles

les qui s'investissent dans la durée, l'encadrement qui réponde à un niveau d'exigence toujours plus élevé... à cela s'ajoute la stratégie de la fédération qui ne se soucie pas de maintenir l'activité en milieu rural mais préfère se concentrer sur les bourgs-centres. Avec le foot, ce sont toutes les activités sociales annexes qui disparaissent : le loto du foot, le bal de l'année... »

Avec l'aide du conseil général, l'UFOLEP a donc mis en place pour les jeunes de 13 à 16 ans, les « raids éducatifs et sportifs ». Les jeunes s'engagent pour toute l'année, hors temps scolaire, dans la pratique d'activités sportives très variées, sur des sites répartis dans les communautés de communes du département. « Il s'agit de sensibiliser à la pratique d'activités sportives régulières, et non un geste consommateur sur un temps donné ». « A partir de 10-11 ans, il devient très

difficile de fidéliser les jeunes sur une seule pratique sportive. Les fédérations sont confrontées à un grand zapping des activités. Puis, à 17-18 ans, pris dans les échéances scolaires, les jeunes ont tendance à s'éloigner de la pratique sportive. Mais on constate que ceux qui ont pratiqué jusqu'alors, reviendront plus facilement, une fois leurs études assurées, à une pratique régulière », témoigne encore Yvan Favaudon.

« Par ailleurs, il faut bien voir que la vie d'un collégien en milieu rural, entre les temps de transport et les devoirs, laisse peu de temps en semaine à une pratique sportive. Sans parler des difficultés propres aux enfants entrant dans l'adolescence... »

Les raids sportifs ont tout de même réussi à rassembler 90 participants lors de la semaine d'été et 150 durant l'année.

Récit d'un retour en régie publique

La commune de Varages était en délégation de service public pour la distribution de l'eau potable. Le contrat s'achevait en 2003, la municipalité est alors passée en régie publique. Récit de cette angoissante aventure, qui se termine bien !

« Lorsque mes collègues et moi-même nous sommes présentés en 2001, le passage à une régie directe pour l'eau et l'assainissement était au cœur de nos engagements de campagne. Comme souvent dans les petites communes, le clivage entre les deux listes opposées ne portait pas sur une question de droite/gauche, mais sur la reconduction du contrat au fermier pour la gestion de l'eau et de l'assainissement ou bien le passage à une régie directe. Nous avons été élus, 14 sur 15, ce que l'on peut interpréter comme un fort soutien de la population à ce projet.

Nous nous sommes rapidement aperçus que nous venions de passer le plus facile ! Nous étions tous des citoyens, certes, mais nouveaux dans l'engagement municipal. Avant d'entrer dans la mairie, je ne savais même pas la différence entre un arrêté et une délibération !

Nous avons été confrontés à toutes sortes de difficultés dans notre projet.

L'art de la fuite

La fuite, si l'on est cynique, ça n'est pas une mauvaise nouvelle pour tout le monde. En effet, pour la société fermière, peu importe si l'eau facturée arrive au robinet des usagers ou se perd dans la nature, une fuite, c'est aussi tout simplement plus d'eau facturée ! Et ce, en ayant l'esprit tranquille puisque le renouvellement du matériel est à la charge du délégataire, seul l'entretien étant du ressort du fermier. Ainsi, les économies réalisées sur les frais d'entretien sont « tout bénéf' », car si le matériel lâche pour défaut d'entretien, il restera tout simplement à la charge de la commune de le remplacer. Mais cela, c'est si l'on pensait cyniquement et qu'en plus, l'eau n'était pas un bien trop rare et trop précieux pour le gaspiller ainsi.

La société fermière, tout d'abord, donnait les informations au compte-gouttes. Nous ne savions même pas où étaient les prises d'eau ! Nous n'avons jamais réussi à obtenir des plans actualisés du réseau ! Ceux que la société fermière nous a transmis dataient de 1990, or, nous étions en 2003 ! Leur système de facturation était complètement incompatible avec tout autre système qui ne soit pas de leur société. Donc pas de transfert des données des abonnés !

Le passage en régie publique avait beau être pour nous une évidence, le soir où nous avons procédé au vote lors du conseil municipal, cela a été un cap psychologique très dur à passer. Nous avons beau être convaincus, entourés d'amis, je me suis senti très seul. C'était le passage dans l'inconnu complet. Du fait de la délégation de service public, nous avons perdu tout le savoir-faire.

L'année de mise en place a été une année d'angoisse. Nous doutions sans savoir pourquoi. Les chiffres, les textes, les rapports avec le Préfet, tout était en ordre, et pourtant, nous vivions dans la crainte d'avoir oublié ou sous-estimé quelque chose. Chaque matin, je me levais avec cette pensée « quelle catastrophe s'est produit cette nuit ? » 6 mois après le passage en régie directe, j'ai téléphoné au docteur pour lui demander s'il y avait eu une recrudescence des gastros... mais non !

Nous payions le prix fort d'avoir prêté l'oreille à tout ce que l'on nous avait dit : les ragots, les intimidations, les pressions détournées... « vous allez empoisonner le village », « vous allez voir, le prix de l'eau va doubler », « vous n'avez pas les capacités, vous n'êtes pas ingénieurs ».

Nous avons équilibré le budget sans soucis. De plus, nous avons réalisé des investissements très importants sur le réseau, procédé aux changements de



© Wassim Hassibi/eaupublique

Journaliste de profession, Michel Partage a été maire de Varages (Var, 1 000 habitants) de 2001 à 2008. Il est, depuis mars 2008, conseiller général du Var. Il a fondé EAU, Elus, Association, Usagers en 2007. Il est également représentant de l'ADF au comité de bassin Rhône Méditerranée, et au comité national de l'eau, instances au sein desquelles il est en charge de plusieurs commissions.

canalisations qui dataient des années 30. Certaines parties étaient du véritable gruyère (lire « L'art de la fuite »).

Pour la mise en place de la régie, pendant la première année, nous avons fonctionné avec 3 postes. Aujourd'hui, le service tourne avec 2 postes, répartis entre un temps plein technique, un mi-temps technique et un mi-temps de secrétariat. Et ce, sans changer le prix de l'eau ! Par contre, les villageois voient la différence dans la qualité du service. Fini les « tapez 1, tapez 2, tapez 3 » : les gens interpellent directement les salariés qui travaillent à la régie. De plus, nous avons réussi à organiser un service de permanence pour les alertes le week-end.

Aux municipales de 2008, deux listes se sont présentées pour la mairie. Aucune des deux, à aucun moment, n'a évoqué le retour en délégation de service public.

Si Varages et Paris ont pu le faire...

... alors, toutes les municipalités de France peuvent repasser en régie publique !

Le désarroi et le désert dans lesquels se sont retrouvés les élus de Varages a poussé Michel Partage, une fois le succès du retour en régie publique avéré, à créer une structure pour accompagner les élus qui souhaiteraient emprunter le même chemin.

E.A.U, élus association usagers, est donc né en 2007.

« Nous ne sommes pas des élus de terrain qui s'engagent auprès des usagers. Quand on dit que c'est possible, ce n'est pas de l'idéologie, c'est du concret ! », précise Michel Partage. Lorsque je rencontre des maires, ils commencent par dire « dans ma commune, ce n'est pas pareil, ici, c'est particulier ». Si au moins on peut poser la question, avoir un débat, c'est déjà bien ! »

Concrètement, l'association peut commencer par aider les communes à préparer l'audit qui permettra de prendre la décision de passer, ou non, en régie directe. Parfois même, elle audite l'audit ! « les cabinets d'audit prennent leurs informations – et comment

pourraient-elles faire autrement !? – auprès de la société fermière ». Laquelle a intérêt à fournir des informations allant dans le sens de la reconduction de la DSP. Il convient donc de savoir faire le tri dans ces rapports !

« Il faut sortir du débat d'initié, tout en gardant en tête que quelle que soit la taille de la collectivité, la gestion publique est possible », renchérit Christophe Lime, élu de Besançon et très investi auprès de EAU. « Le choix de repasser en régie publique est encore plus conséquent pour une commune rurale : l'implication de l'élu devra être bien plus importante que dans le cadre d'une DSP, ajoutez à cela leur charge de travail « normale » et l'abandon des services de l'Etat : le pari est gonflé ! »

L'association s'attache alors à mettre en contact les collectivités pour élaborer un système de parrainage. « Soit ce sont des collectivités proches, soit encore ce sont des collectivités qui se ressemblent », témoigne Christophe Lime. « Le but n'est pas de mettre les

entreprises dehors : le but est que les élus soient les vrais décideurs. Il faut également sortir de la logique uniquement financière, et penser plus large, en termes de gestion durable de l'eau et de l'environnement. »

Ici, pas de bataille entre les « grands » et les « petits » : « l'aide aux communes rurales est dans l'esprit de solidarité et de péréquation de EAU. Ce sont les cotisations des grandes villes ou départements qui font tourner l'association et permettent d'aider les ruraux », ajoute Michel Partage.

Qui termine : « Lorsqu'une commune arrive au terme de son contrat DSP, même si elle compte le renouveler, le fait de nous contacter en le faisant savoir aux multinationales, les prix au m³ pour le renouvellement du contrat sont automatiquement revus à la baisse par les multinationales pour éviter de perdre le marché. » Et c'est toujours ça de pris !

Le site de l'association E.A.U : <http://www.eaupublique.fr>

Les bons tuyaux

Pour repasser en régie directe, voici trois principes à garder en tête :

1 - Anticiper. Embaucher le directeur ou responsable de régie si possible avant la fin du contrat de DSP, surtout si on ne reprend pas le personnel de la société fermière dans son intégralité. Il est souhaitable que le responsable soit là dès les premiers temps et qu'il puisse accompagner et suivre le projet.

Cette embauche représente un investissement certain. Mais cet investissement peut se faire sans répercussions ni sur la facture de l'usager ni sur les comptes de la commune, (voir plus

haut), comme le montre l'exemple de Varages.

2 - Garder, dans la mesure du possible, le personnel employé par le fermier. La loi oblige la commune à proposer à l'employé de reprendre son contrat. Ce qui est tout à fait recommandé, dans la mesure du possible. Le but du jeu n'est pas de pénaliser les employés de la société fermière ! D'autant plus que leur savoir et leur savoir-faire sont extrêmement précieux.

Enfin, il faut garder à l'esprit que ce nouveau salarié ne pèsera pas sur le

budget général de la commune, puisqu'il appartiendra au budget consacré à la gestion de l'eau. Par ailleurs, son salaire était déjà compris dans la facture d'eau !

3 - Se donner les moyens et le temps d'apprendre. Il nous a fallu trois ans pour passer en régie complète, expose Michel Partage. Nous avons fait appel à des entreprises privées qui intervenaient dans le cadre de prestation de service, le contrat précisant que la commune mettait à disposition un salarié, lequel a ainsi pu se former sur le terrain.

Il était une fois...

... dans un petit village d'Alsace de 535 habitants, une église, dont les vétustes toitures en amiante ciment laissaient tomber des gouttes sur les paroissiens, en dégradant les restaurations récentes, et en menaçant l'orgue, superbe instrument qui a été restauré de fraîche date.

Le Conseil municipal fut sollicité pour résoudre cette épineuse question, en pleine période de crise, de réforme territoriale, de suppression de la taxe professionnelle, d'appauvrissement des conseils généraux... sans parler des ménages fiscalisés captifs qui n'allaient pas forcément à l'église, et qui ne tenaient pas à voir prospérer les totaux de leurs feuilles d'impôts.

En clair il fallait que le conseil municipal trouve la solution pour faire mieux avec moins.

Face à cette problématique de financement d'un bâtiment culturel, une majorité se dégagait au sein du Conseil, pour convenir qu'en ces temps incertains, la solution ne viendrait sans doute que du ciel, et qu'il convenait de charger M. le Maire d'assurer cette délicate mission...

Toute référence spirituelle mise à part, le Maire, dans les jours qui suivirent, leva les yeux vers le ciel pour constater que le seul partenaire physico-céleste sur lequel il pouvait compter, était le soleil. C'était donc avec le soleil qu'il fallait monter le projet. Après avoir longuement réfléchi et contacté les spécialistes techniques et administratifs de la question, un espace théorique de faisabilité se dégagait avec l'appui de la Région Alsace et du Département 68.

La contrainte financière étant un remarquable stimulant pour l'imagination créative, l'idée vint d'ajouter une corde à la symbolique « développement durable » du projet en établissant une relation avec la valeur ajoutée du geste du tri induit par la pesée embarquée en vigueur dans la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace depuis 11 ans. Il fallait trouver une solution permettant de faire le lien entre le tri de nos produits résiduels ménagers, protecteur de la



La commune a opté pour des capteurs photovoltaïques pour la couverture des deux pans de la nef, et pour des tuiles couleur ardoise, en polyéthylène haute densité recyclé issu du tri des produits résiduels ménagers PEHD pour la couverture du Chœur, de la sacristie et du local technique dans une démarche d'optimisation de la valeur ajoutée du geste du tri.

planète, et notre projet de restauration de la toiture de l'église avec le partenariat du soleil. C'est ainsi qu'à terme, l'option photovoltaïque fut retenue avec la complémentarité astucieuse des « Produits résiduels ménagers » recyclés.

Ah ! que n'a-t-on entendu...

- Mettre des capteurs solaires sur une église ! Sacrilège !
- Des capteurs photovoltaïques sur l'église, c'est moche !
- De bonnes vieilles tuiles, on sait ce que c'est !
- La technique s'améliore sans cesse, il faut encore attendre !
- Peut-on croire à EDF et ses contrats ? etc... etc...etc...

Autant de questions parmi d'autres, que les sceptiques sclérosés, nostalgiques

du siècle passé ne se posent plus depuis belle lurette lorsqu'il s'agit d'acheter le dernier « I Pad », la dernière « Télé extra-plate » ou le dernier modèle de 4x4. Fut-il hybride.

A noter qu'au sein de ce débat positif Monsieur Le Curé doyen de la Communauté de paroisses s'est fortement impliqué pour soutenir « un projet qui va dans le sens de la préservation de la planète pour l'avenir de l'humanité » Merci à lui !

Aujourd'hui ça y est ! Après de multiples démarches le projet démarre...

1. Les autorisations administratives de travaux sont rentrées.
2. L'appel d'offres a été fructueux. Les entreprises sont retenues.
3. Les échantillons des produits retenus sont arrivés ?

On n'a pas de pétrole...

4. Les financements sont assurés.
5. Le chantier a démarré fin août (délais administratifs amiante) pour s'achever fin octobre.

Les produits sont superbes. Posées, les tuiles photovoltaïques ne laissent pas deviner la nature technologique de ces plaques en verre qui n'ont que 7 mm d'épaisseur. Pas de cadre alu, pose losange, 17 kg/m². L'appel d'offres qui portait sur 5 lots, Echafaudage, Désamiantage, Fourni-

ture panneaux Pv, Electricité, couverture zinguerie est sorti à moins de 265 000 € TTC. C'est bien ! L'amortissement de l'investissement est largement assuré par le soleil, sans avoir recours à notre budget, ni aux porte-monnaie de nos contribuables. Compte tenu des coûts tout à fait raisonnables, le Conseil municipal a décidé a posteriori, de profiter des échafaudages pour réaliser un ravalement des façades et des pierres. C'est parti, à Manspach l'année aura

commencé dans l'enthousiasme de l'installation d'un jeune agriculteur bio-dynamique en AMAP, et va s'achever par la matérialisation d'un chantier rêvé de longue date, et sorti cette année du grand livre des utopies.

Dany DIETMANN
Maire de Manspach (68)

Réseau

Classe agréable, cependant quelque peu dissipée...

Avec la rentrée scolaire, les élèves de tous niveaux débutent une nouvelle période d'apprentissage, de travail et d'évaluation. Les élus aussi ! La période estivale a donné le ton.

A la fin du mois de juin le classement des sénateurs a été publié. Un mensuel lyonnais s'est attaché à décortiquer le travail de la Haute Assemblée sur une année, rendant à chacun sa part de labeur. Les sages sont ainsi classés d'après une moyenne obtenue avec la somme des présences en commission, séances publiques, des rapports produits, des propositions de loi signées...

En août, le ministre de l'Industrie propose de sanctionner, après les avoir évaluées, les municipalités laxistes dans leur politique de prévention de la délinquance...

Depuis quelque temps, chacun peut à sa guise, noter le maire de sa commune via un site internet que je ne citerai pas tant les critères de notation proposés sont inconséquents...

Cet engouement pour l'évaluation n'est pas nouveau, certes, mais il me semble des plus inappropriés à l'action publique. Avec leur carnet de

notes, les élèves se situent dans un groupe, sont évalués par rapport à des apprentissages précis et sont encouragés, voire émulés, pour arriver à mieux d'ici la fin de l'année.

En ce qui concerne l'action publique, les grilles et critères d'évaluation sont difficilement imaginables : de la présence aux réunions à la synthèse des circulaires, en passant par les mises aux normes du traitement des eaux usées, l'accessibilité des voies et bâtiments publics ou encore le nombre de conseils municipaux programmés dans l'année avec une option « le plus beau bulletin municipal » ou « la plus belle inauguration officielle »... On peut alors imaginer les préfets distribuer la DGF aux résultats ou, pire, au mérite... avec tableau d'honneur, félicitations et bulletin de notes pour tous. Sans certitude qu'aucun esprit n'a jamais fantasmé cette très mauvaise fiction...

En attendant, la classe 70 est nombreuse en cette rentrée. Plusieurs centaines d'élèves, tous motivés et inscrits en formation par alternance, 30 % sur le terrain, 30 % à l'écoute des concitoyens et 30 % à la mairie ; Ce sont bien sûr des indicateurs variables, à ajuster selon les besoins et moduler

avec les réunions en tout genre : d'information, de préparation, de chantier, de conseil, de bureau, etc...

Les temps de classe, proposés par l'association, aborderont des thèmes d'actualité, le premier, « le maire face aux nuisances sonores, olfactives et animales (chiens, chats) » nous concerne directement. Moment d'information, de rencontre et d'échange, non évalué, où nous nous retrouverons nombreux. Et comme nous nous méfions naturellement des convenances et des habitudes, je vous propose d'attribuer dès à présent les encouragements à l'ensemble de la classe sans attendre la fin du trimestre !

Gaëlle CHOUKRA-ALLAH
Vice-Présidente de l'AMR 70,
Maire de Membrey

Offrez
à votre commune
des
solutions
énergétiques
peu
communes

Retrouvez-nous au SMCL
Hall 3, emplacement J38

salon
des maires
et des collectivités locales
23, 24, 25 novembre 2010
Paris - Porte de Versailles

De 8h à 18h, du lundi au vendredi,
contactez-nous au :

0970 808 708*

*Numéro non surtaxé

Chez Primagaz, vous profitez de solutions énergie globales innovantes et de conseils personnalisés pour optimiser le budget énergie de votre commune, tout en préservant l'environnement. Un Conseiller Énergie et des solutions gaz, compatibles avec des énergies renouvelables, c'est plus d'efficacité pour vos administrés et votre commune.

primagaz.fr

De l'imagination. Des solutions.



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

PRIMAGAZ